



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Bordeaux, le 18 septembre 2023

Division des Personnels
Paul CRUSSON

DIPER 3 AFFAIRES MEDICALES

Affaire suivie par :

Bertrand ELOIR

Tél : 05 56 56 37 66

Mél : dsden33-diper3@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mmes les enseignantes & MM. les enseignants du
1^{er} degré public de la Gironde

S/C de Mmes les Inspectrices & MM. les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : Affectation sur poste adapté des enseignants titulaires du 1^{er} degré public de la Gironde
Année scolaire 2024-2025**

Références : Articles R 911-19 à R119-30 du code de l'Éducation
Circulaire n°2007-106 du 09/05/2007 (BO n°20 du 17/05/2017)

Annexe : Fiche de candidature et de projet professionnel

L'affectation sur poste adapté est une situation **temporaire exceptionnelle**, destinée à permettre à l'agent rencontrant des **difficultés dues à son état de santé** de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager une activité professionnelle différente.

L'examen des demandes prend en compte deux critères :

- La situation médicale,
- Le projet professionnel.

I- Le dispositif affectation sur un poste adapté.

1. Les modalités et la durée d'affectation.

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

L'affectation sur poste d'adaptation peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- **l'affectation en PACD** est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale ne peut pas dépasser trois ans.
- **l'affectation en PALD** est d'une durée de 4 ans. Elle peut s'envisager après une affectation en PACD. L'affectation en PALD est réservée aux agents atteints d'affection chronique invalidante et s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

DSDEN de la Gironde
30, Cours de Luze
BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions et donc que l'état de santé soit stabilisé. Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail.

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être achevées avant le début des opérations du mouvement intra-académique.

2.Le projet professionnel.

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec son projet professionnel et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Dans cette perspective, toute demande doit être assortie d'un projet professionnel précis.

La fiche de projet professionnel doit être transmise obligatoirement avec le dossier de candidature.

La construction et l'accompagnement du projet professionnel entre novembre 2023 et janvier 2024 nécessitent que l'agent prenne contact avec le médecin du travail, pour un rendez-vous ; avec l'assistante sociale des personnels, s'il souhaite un entretien et même s'il l'a déjà rencontrée au préalable ; avec un conseiller mobilité carrière du rectorat selon les préconisations du médecin du travail.

Une priorité est accordée aux personnels qui, en congé long, auront effectué une ou plusieurs périodes de stage thérapeutique visant à préparer un projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation sur poste adapté sera choisi en fonction du projet professionnel et des possibilités d'accueil, et pourra conduire à une mobilité géographique. Pour ces raisons, en l'absence de mobilité possible, il peut être envisagé d'autres possibilités, comme un allègement de service ou un aménagement du poste de travail.

L'agent peut être affecté en établissement, en service déconcentré, ou au CNED, selon le projet professionnel.

3.L'affectation sur un poste adapté au CNED.

Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

J'attire votre attention sur la généralisation du format numérique des devoirs à corriger par les enseignants du CNED. Les services de correction sont dans leur très grande majorité exclusivement numériques, les enseignants devant corriger indifféremment des devoirs numériques écrits, oraux ou mixtes.

II- La procédure de candidature.

1 Le dossier de candidature.

L'agent doit compléter **un seul dossier pour un seul type de demande, joint en annexe 1**, dans les cas suivants :

- une demande d'affectation sur poste adapté ;
- une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté (PACD ou PALD) ;
- une demande de sortie du dispositif.

Le dossier de candidature est composé de trois pages et d'une photo d'identité.

Le certificat médical est à adresser au médecin du travail.

2 L'inscription sur la plateforme COLIBRIS.

L'agent doit inscrire sa demande (entrée, renouvellement, sortie) sur la plateforme COLIBRIS.

1	La connexion à ARENA L'agent doit se connecter à ARENA sur le site de la DSDEN ou : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena L'agent se connecte avec son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique professionnelle.
2	L'accès à la plateforme COLIBRIS L'agent sélectionne dans ARENA le menu « Enquêtes et pilotage », puis « Colibris- Portail des démarches ».
3	L'inscription sur COLIBRIS L'agent s'inscrit sur la plateforme COLIBRIS : pour une entrée, un renouvellement ou une sortie du dispositif.
4	La transmission du dossier L'agent dépose le dossier (joint à l'annexe1) au format PDF sur la plateforme COLIBRIS, sans le dossier médical (comprenant entre autres un certificat médical) qu'il doit transmettre au médecin du travail : - de préférence par courriel à l'adresse suivante : dsden33-dossiermedada-1d@ac-bordeaux.fr - ou par voie postale à l'adresse suivante : Rectorat de BORDEAUX Service de santé A l'attention du médecin du travail Docteur Annaig PRIGENT-RAYNOUARD 5, rue Joseph de Carayon-Latour - CS 81499 33060 BORDEAUX CEDEX

L'assistance technique :

L'agent peut contacter l'assistance, s'il rencontre des problèmes d'ordre technique en saisissant **une demande sur la plateforme AMERANA** (disponible à l'adresse <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/amerana>, ou accessible également depuis ARENA section « Support et assistance ») :

- sélectionner le menu « j'ai un problème » ;
- saisir une demande (fenêtre page 1/2) ;
- sélectionner le sujet « Démarches dématérialisées » et préciser le problème (fenêtre page 2/2).

3. Le calendrier

Inscription et dépôt du dossier par l'agent sur la plateforme COLIBRIS :

Du Mardi 03/10/2023 au Mardi 07/11/2023 dernier délai.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale


Marie-Christine HEBRARD